RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2020-49

Réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT, notamment au niveau de la rue Léon Legrand.

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU *le Code Général des collectivités Territoriales,*
VU *le Code de la Route et les décrets subséquents,*
VU *le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,*
VU *l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,*
VU *l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre l, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,*

VU *la demande en date du 28 mai 2020 de l'entreprise Maisons Pierre sis 580 impasse de l'Epinet à Vert-Saint-Denis concernant des travaux de construction d'une maison individuelle au niveau de la rue Léon Legrand.*

CONSIDÉRANT *qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau de la rue Léon Legrand à compter du 02 juin 2020 et jusqu'à la fin des travaux.*

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

A compter du 02 juin 2020 et jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise Maisons Pierre est autorisée à stationner des véhicules de chantier pour la réalisation de ses travaux au niveau de la rue Léon Legrand.
Le stationnement sera interdit au droit du chantier.
La circulation sera réduite à une voie et réglementée par la mise en place de feux tricolores temporaires par les soins de l'entreprise.
La circulation des véhicules sera limitée à 30 Km/h.
La circulation des piétons devra être maintenue et sécurisée.

L'entreprise Maisons Pierre devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

ARTICLE 2 :

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation, à l'aide de barrières, ainsi que sa maintenance seront assurées par l'entreprise.
Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du trottoir 48h à l'avance par l'entreprise.

ARTICLE 3:

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.
Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Directeur de l'entreprise Maisons Pierre,
- Madame la Directrice des Services Techniques de la commune de Trilport,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport sont chargés, chacun en ce qui concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

TRILPORT, le 28 mai 2020

Jean-Michel MORER,

Maire de Trilport

MAIRIE DE TRILPORT (S. & M.)